



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



Paris, le 02 février 2010

**A MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TGI DE PARIS
14, Quai des Orfèvres, 75059 Paris Cedex 01**

Objet : Plainte contre M. Paul BIYA Président de la République du Cameroun

Monsieur le Procureur,

Nous venons par la présente porter plainte contre monsieur Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, pour avoir détourné des fonds qui appartenaient à l'Etat camerounais et qu'il a frauduleusement déposés et fait déposés en France pour y acquérir des biens immobiliers à son usage personnel ou familial alors qu'il s'agit de fonds appartenant à l'Etat Camerounais.

Nous restons à votre disposition monsieur le procureur de la République pour vous apporter tous les éléments matériels dont vous pourriez avoir besoin étant entendu que notre association, le CONSEIL DES CAMEROUNAIS DE LA DIASPORA (CCD), se porterait partie civile comme l'y autorise ses statuts.

Dans l'attente de votre réponse, Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Pour le CCD

Le Président	Robert WAFFO WANTO
Le V-pdt Chargé des Aff. Juridiques	Célestin DJAMEN
Le V-pdt Chargé de la culture	Lamy MAHAMAT
Le Trésorier	Henri KINGUE KWATE



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



À Monsieur le Procureur de la République

près le Tribunal de Grande Instance de

Paris

Objet: **PLAINTÉ.**

Le Conseil des Camerounais de la Diaspora en abrégé (CCD), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social au 39 Bd Ney 75018 Pris est représentée par Monsieur Robert WAFFO WANTO (Président), Messieurs Célestin DJAMEN et Lamy MAHAMA (Vice-présidents), Monsieur KINGUE KWATE Henri (Trésorier)

A L'HONNEUR D'EXPOSER LES FAITS SUIVANTS:

1/ Des enquêtes multiples et variées ainsi que certaines investigations émanant de publications et magazines reconnus, Français ou Camerounais tel «Le Monde», «Le Canard Enchaîné» ou «Germinal» sans oublier différents observateurs tel l'organisme CCFD ont recueilli un certain nombre d'informations faisant état du fait que LE DIRIGEANT Camerounais Chef de l'Etat et/ou certains membres de sa famille avaient, pendant ses fonctions, acquis et/ou fait acquérir des biens immobiliers **sur le territoire français.**

Il est certain également, qu'en partie, ce même dirigeant Camerounais et sa famille ont plus ou moins simultanément constitué des patrimoines immobiliers, c'est-à-dire ont logé des avoirs bancaires en Europe, auprès de banques françaises et/ou de banques étrangères ayant des activités en France.

2/ Il est vrai que le propriétaire réel et/ou apparent de ces patrimoines immobiliers a eu quasiment toujours le souci de s'entourer, de façon très prudentielle, d'un certain nombre de précautions pour tenter d'opacifier et la réalité de la propriété de ces biens et leurs modalités de financement. Néanmoins, le **CCD** (Le **C**onseil des **C**amerounais de la **D**iaspora), à la suite de différentes enquêtes qu'il a effectuées ou en collectionnant des informations recueillies par différents observateurs, ces dernières



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



années, a pu établir comme suit la preuve, ou en tous les cas la très grande probabilité, **de la détention sur le territoire français** et notamment à Paris et sur la Côte d'Azur, de biens immobiliers parfois d'une très grande valeur par le dirigeant Camerounais toujours en fonction et en tous les cas par certains membres de sa famille.

3/ Quelque soit le mérite ou non de ce dirigeant, quelque soit ses compétences, réelles ou supposées personne ne peut croire sérieusement que ces biens immobiliers, dont la valeur est aujourd'hui pour certains d'entre eux de l'ordre de plusieurs millions d'euros, ont pu être acquis par le seul fruit de son salaire.

Cette observation est encore plus valable s'agissant des membres de la famille du dirigeant Camerounais... notamment son fils Franck Emmanuel BIYA, lorsqu'ils apparaissent comme propriétaires d'un certain nombre de biens puisque, dans bien des cas, ils sont sans profession ou leur profession est ignorée.

Il existe, à l'égard de certaines infractions telles le blanchiment une présomption légale de commission de l'infraction **lorsqu'une personne ne peut justifier des ressources correspondant à son train de vie**. (V. par exemple, Cass. crim., 30 oct. 2002, n°01-83.852). De manière parallèle, en matière d'abus de biens sociaux, il est admis que des fonds sociaux prélevés par le dirigeant social l'ont nécessairement été dans son intérêt personnel s'il n'est pas justifié qu'ils ont été utilisés dans le seul intérêt de la société (V. par exemple, Cass. crim., 11 janv. 1996, n°95-81.77 6).

Un tel raisonnement peut être appliqué, par analogie, pour un chef d'Etat, à l'égard du délit de détournement de biens publics et/ou de recel de détournement de biens publics. Il est rappelé que

le délit de détournement de biens publics est prescrit et réprimé par l'article 432-15 du Code pénal

qui énonce que : « *Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une*

mission de service public, un comptable public, un dépositaire public ou l'un de ses subordonnés, de

détruire, détourner ou soustraire un acte ou un titre, ou des fonds publics ou privés, ou effets, pièces

ou titres en tenant lieu, ou tout autre objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission,



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende». S'agissant du recel de détournement

de biens public, il est réprimé par la combinaison des articles 432-15 et 321-1 du même Code, selon lequel:

« Le recel est le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire

afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit.

Constitue également

un recel le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un

délit ». Il est joint, en tant que de besoin, à la présente plainte la jurisprudence pertinente la plus récente

(pièce n°1). On conviendra néanmoins que, dans certains cas, ce chef d'Etat aient pu bénéficier, de façon

opaque bien sûr, de salaires plus ou moins mirobolants. S'il est incontestable que le juge français ne peut

pas être le juge du salaire des dirigeants africains, pour autant, pour chacun des dirigeants et de leur famille,

dont la situation va être examinée comme suit, on doit tenir compte également que ce patrimoine

immobilier français s'est constitué plus ou moins simultanément avec un patrimoine immobilier local

ou dans d'autres pays, dont il sera démontré qu'il est parfois d'une très grande consistance, tant en

volume qu'en valeur. Enfin et à ce stade, il sera souligné qu'il existe pour LE DIRIGEANT Camerounais

dont la situation sera examinée, de très sérieuses présomptions d'être ou d'avoir été l'instigateur de

détournements de biens publics pour des montants absolument considérables.

Ces soupçons ne sont pas le fruit d'une simple agitation militante, mais sont corroborés par des rapports

très documentés pour certains dirigeants, provenant notamment d'institutions financières internationales,

voire de créanciers de certains Etats.

4/ C'est ainsi, Monsieur le Procureur de la République, que sont portés à votre connaissance plus

précisément les faits suivants :

4/ S'agissant de Monsieur BIYA et de sa famille :

- Observations générales

Il existe une documentation très fournie s'agissant des détournements de biens publics commis par le clan BIYA.



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



LES FAITS

Paul Biya a pris le pouvoir le **6 novembre 1982**. Il a tiré profit, conformément à la Constitution camerounaise, de la démission de son prédécesseur Ahmadou Ahidjo, dont il était jusqu'alors Premier ministre. C'est son maintien au pouvoir depuis plus de 25 ans qui est sujet à caution. Les accusations de fraude ont ponctué les élections qui ont prorogé son mandat. **En 2008**, Paul Biya a d'ailleurs **modifié la Constitution pour devenir, pratiquement président à vie**, à l'image de ses voisins gabonais et équato-guinéen. Il a en effet fait sauter le verrou qui, depuis la révision constitutionnelle de 1996, limitait à deux le nombre de mandats présidentiels. Se protège-t-il ainsi d'éventuelles représailles que pourraient lui tenter ses successeurs?

Le Cameroun est considéré, selon l'indice de perception de la corruption développé par l'association Transparency International, comme l'un des **pays les plus corrompus du monde**. Il a même obtenu le titre de **champion du monde de la catégorie dans le classement établi par TI en 1998 et 1999**. Malgré cette piètre réputation, Paul Biya refuse la création d'une Commission des Biens Mal Acquis dans son pays pour lutter contre la corruption. Il préfère installer, le 11 mars 2006, la CONAC (Commission nationale de lutte contre la corruption), à la tête de laquelle il a nommé un fidèle, Paul Tessa, ancien ministre et ancien secrétaire général de la présidence de la République. En janvier 2008, pour se concilier les bonnes grâces des bailleurs internationaux, et probablement aussi pour régler des comptes avec certains ministres



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



qui lorgnaient sa place, le président Biya lance une grande **opération «Épervier»** de lutte contre la corruption. Une liste d'une soixantaine de personnalités, ministres, directeurs généraux, hommes d'affaires, est publiée dans la presse à cet effet. Mi 2008, une quinzaine d'entre elles avaient été interpellées, jugées et condamnées à de lourdes peines privatives de liberté et de fortes amendes. Des experts comme Francis Dooh Collins sont nommés pour rechercher les **162 millions d'euros** qui, selon le gouvernement, auraient été détournés. Me Jacques **Vergès** aurait également été sollicité. Le gouvernement camerounais a obtenu le soutien international dans cette opération, notamment celui du FBI, la police fédérale américaine. L'ancien ambassadeur des États-Unis au Cameroun, Niels Marquardt, s'était montré intransigeant sur le sujet : «ce n'est pas assez de publier les noms des personnes suspectées de corruption ou de les relever de leurs fonctions. Les personnes accusées de corruption doivent être officiellement inculpées, poursuivies et condamnées si leur culpabilité est établie. Dans le même temps, leurs biens mal acquis doivent être confisqués et retournés au trésor public». Il s'agit pour les États qui prêtent leur concours de traquer la fortune des personnalités visées à l'étranger, notamment dans des paradis fiscaux, mais selon l'ambassade américaine, «ce n'est pas facile car il y a des comptes blanchis. (...) Il faut beaucoup de preuves». Une autre chancellerie explique que «le plus difficile dans cette opération est de mettre tout le monde en prison, parce que plus ou moins tout le monde est trempé».



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



Qu'en est-il de Paul Biya et ses proches ? Aucune information officielle ne filtre à leur sujet. Et pourtant, l'article 66 de la Constitution camerounaise, depuis sa révision en janvier 1996 par le président Paul Biya, dispose que «le président de la République, le Premier ministre, les membres du gouvernement et assimilés (...) doivent faire une déclaration de leurs biens et avoirs, au début et à la fin de leur mandat.»

La loi N° 003

de 2006 du 25 avril 2006 dresse la liste exacte des personnes soumises à cette obligation de déclaration des biens et avoirs, mais en mai 2009, elle n'avait toujours pas été promulguée. Au contraire, le président camerounais a la réputation d'un des chefs d'État les plus secrets du monde. Déçus, vexés de ne pas trouver Paul Biya dans l'étude sur les biens mal acquis que nous avons publiée en 2007, des associations, syndicats et journalistes camerounais se sont penchés sur la question. La démarche est osée car, au Cameroun, le sujet est tabou.

En février 2008, Jean-Bosco Talla, journaliste dans les journaux privés **Le Front** et **Germinal**, impliqué dans un programme de renforcement de la société civile camerounaise soutenu par le **CCFD-Terre Solidaire**, en a fait l'amère expérience.

Alors qu'accompagné d'un stagiaire, il cherchait à localiser le patrimoine d'un ministre camerounais dans le village de Zoétéélé, appareil photo en bandoulière, il fut arrêté, puis conduit d'un lieu à l'autre sur des centaines de kilomètres les yeux bandés et molesté. Il a fallu une mobilisation de la société civile au Cameroun et au niveau international, doublée de la vigilance des ambassades de France et des États-Unis, pour



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



que Jean-Bosco Talla soit libéré au bout de cinq jours. Aussi, pour le lancement en mai 2008 de l'hebdomadaire *Germinal*, qu'il dirige, Jean-Bosco Talla choisit-il de sortir un dossier spécial sur «L'argent et les biens de Paul Biya». Une enquête très documentée.

Le succès fut immédiat : alors que la presse indépendante camerounaise tire rarement à plus de 4 000 exemplaires, 11 000 copies de ce numéro spécial s'arrachent en quelques jours.

En mai 2009, c'est un autre magazine indépendant, *Les Cahiers de Mutations*, qui s'interroge : «Avoirs camerounais à l'étranger : peut-on rapatrier l'argent volé ?».

On le voit, le sujet fait aujourd'hui débat au Cameroun. Et il y a de quoi. À peine devenu chef d'État, Paul Biya faisait parler de lui à propos de son patrimoine.

Le 16 mars 1983, Le **Canard enchaîné** dévoilait deux acquisitions présidentielles en France : l'une avenue Foch à Paris, l'autre sur la Côte d'Azur, à Cagnes-sur-Mer.

Le gouvernement camerounais explique alors que ces acquisitions sont le fait du citoyen Paul Biya et non du président. Et Paul Biya se pare d'un discours vertueux :

«Il nous faut assurément recourir à la moralisation de la vie publique».

En mai 1997, **L'Événement du jeudi** estime que la fortune du président camerounais et de sa famille approche les **70 millions d'euros**, dont des **châteaux en France et en Allemagne, à Baden-Baden**. Un de ses proches, le professeur Titus Edzoa, estime aussi que «c'est le Camerounais le plus riche». Parmi les résidences françaises, le journal camerounais **L'Expression** évoquait **en 1997** celle du lieu-dit «de **la ferme des**



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



bois» à Gambais (Yvelines), d'une valeur estimée de 6 millions d'euros à l'époque.

Selon les journalistes de **Germinal en 2008**, « Paul Biya serait aussi **actionnaire** de plusieurs sociétés. (...) À cela, l'on doit ajouter le **château** en construction, à côté de l'Ambassade des États-Unis à Yaoundé ». Ces informations n'ont été ni confirmées ni infirmées par le président camerounais. Paul Biya sait également se montrer généreux avec ceux qu'il affectionne. Outre certains conseillers en communication français grassement rémunérés, l'Ordre de la **ROSE-CROIX** (Amorc), considéré en France comme une secte, fait l'objet des largesses de la présidence camerounaise. Raymond Bernard, ancien secrétaire général de l'AMORC et fondateur de l'Ordre rénové du Temple (ORT), considéré comme le «berceau» de l'Ordre du Temple solaire, se voit remettre **5,6 millions** de francs français **le 2 mars 1990**, puis **11,2 millions** de francs de **1992 à 1998**, le tout via la Société nationale des hydrocarbures (SNH) du Cameroun.

Selon la justice française, Raymond Bernard aurait ainsi constitué un patrimoine de **20 millions** de francs, sans avoir «jamais travaillé». De même, le siège parisien d'une organisation ésotérique créée par Raymond Bernard, l'ordre souverain du temple initiatique (OSTI), a été acquis au **22, rue Beaunier dans le XIVe arrondissement** de Paris grâce à un prêt sans intérêt d'un montant de **40 millions** de francs français accordé par le président camerounais.

Selon Africa Confidential d'octobre 2005, reprenant le travail d'une ONG



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



londonienne, les largesses de Paul Biya serviraient aussi à amadouer l'opposition :

le leader de l'opposition John **Fru Ndi** aurait ainsi accumulé une fortune de plus de **125 millions de dollars**, dont «plus de 70 % de l'argent provient de ses deals politiques avec le chef de l'État camerounais en fonction», en particulier «entre juin 2002 et 2005». John Fru Ndi a nié.

Certains soupçonnent également l'homme fort de Yaoundé d'utiliser des **prête-noms** pour gérer sa fortune, notamment en **Suisse**. Il y réside régulièrement et sa fille **Anastasia Brenda Eyenga Biya** fait ses études au Collège du Léman à Versoix, à quelques kilomètres de **Genève**.

Le journal The African Independent, particulièrement critique envers le gouvernement Biya, estime par ailleurs que le fils du président, **Franck Biya**, a un rôle clé dans la gestion du patrimoine familial. Il gagnerait, selon ce quotidien, **«9 milliards de francs CFA par mois dans la mafia du bois» (13,7 millions d'euros)**.

Son rôle dans l'exploitation forestière est, de fait, particulièrement décrié : attribution des concessions à ses sociétés (dont Ingénierie forestière) dans la plus grande opacité, évasion fiscale, non respect des contraintes environnementales, gestion douteuse des fonds de ses sociétés... **Naturalisé monégasque**, le fils **Franck** serait **propriétaire à Roquebrune-Cap-Martin**, lieu de villégiature du Maréchal Mobutu, de la magnifique **«Villa Isis», avenue Douine**. Officiellement, la villa est au nom de « l'Immobilière du Sud Azur », une société au capital de 1000 euros sise promenade des Anglais à Nice, dont le gérant n'est autre qu'un certain Emmanuel Biya397... le second prénom de



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



Franck.

Outre l'exploitation forestière, les sources potentielles de l'enrichissement familial

sont multiples. Selon un arrangement extrêmement commode, la loi de Finances

autorisait le président, jusqu'en 1994, «en cas de besoin, à prélever et à affecter par

décret à un compte spécial hors budget tout ou partie des résultats bénéficiaires des

entreprises d'État». Selon L'Événement du jeudi précité, «l'évaporation de 2,3 milliards

de francs français [350 millions d'euros] pour la période 1988-1993, ainsi que l'évasion

fiscale hors du Cameroun, de 20 milliards de francs français [3 milliards d'euros] entre

1988 et 1993 donne une idée des sommes détournées»³⁹⁸. Ladite évaporation touche

tous les secteurs. Dans le domaine pétrolier, une firme américaine évalue les pertes

autour de 350 millions d'euros entre 1988 et 1993³⁹⁹. Paris n'y voit rien à redire,

à en croire l'ancien patron d'Elf Aquitaine **Loïc Le Floch-Prigent** : «Paul Biya ne prend

le pouvoir qu'avec le soutien d'Elf pour contenir la communauté anglophone de ce pays»

400. L'affaire Elf a, de facto, levé une partie du voile sur la grande corruption qui entoure

les contrats pétroliers. Elf aurait ainsi prêté, en 1992, plus de 80 millions d'euros

à la société nationale des hydrocarbures (SNH) du Cameroun, au profit de Paul Biya, via

une banque des Îles Vierges. En contrepartie, Elf s'assurait un approvisionnement de

pétrole par avance et engrangeait au passage une commission de plus de 20 millions

d'euros par l'entremise **d'Alfred Sirven**. Dix ans plus tard, les comptes gérés par Alfred

Sirven étaient à nouveau crédités de 25 millions de dollars dans d'autres opérations de

préfinancement pétrolier avec le Cameroun.



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



Le 21 mars 2007 à nouveau, le PDG du groupe Total était entendu par la Brigade de répression de la délinquance financière, à Paris, pour une affaire de **corruption au Cameroun**. Pour le romancier camerounais Mongo Béti, «la politique française du pétrole en Afrique, [c'est] (...) la quête, sur le dos des Africains, de l'indépendance énergétique de la France». Dans le domaine bancaire, Paul Biya et sa première épouse, Jeanne Irène, se sont vu également reprocher très directement d'avoir mis en faillite, à force de pillage, la **Société camerounaise de banque (SCB)**, premier établissement bancaire du pays dans les années 1980. C'est l'ancien directeur de la SCB, **Robert Messi Messi, aujourd'hui exilé au Canada**, qui accuse le **couple présidentiel** d'avoir soutiré plus de **9 millions d'euros à la banque pour acquérir des villas**, financer le palais présidentiel, la piste d'atterrissage et un golf dessinés par l'architecte Cacoub. Après 1994 et la révision de la loi autorisant la cagnotte présidentielle, les «distractions de deniers publics », comme on dit au Cameroun, n'ont pas cessé pour autant : entre 1998 et 2004, elles dépasseraient les **2,8 milliards d'euros**, selon les services du Contrôle supérieur de l'État camerounais. Par ailleurs, certains journaux camerounais se demandent si, usant de prête-noms, le président camerounais n'aurait pas jeté son dévolu sur l'**exploitation de la bauxite**. Par un accord du 13 janvier 2006, le gouvernement camerounais cède l'exclusivité de l'exploitation de la bauxite à la société Hydromine Inc., enregistrée dans le Delaware, qui n'a pourtant aucune expertise dans l'exploitation minière. Certains journalistes en concluent que **Peter**



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



Brigger, le président d'Hydromine, par ailleurs spécialisé dans la location d'appartements de luxe en Suisse, serait le **gérant occulte de la fortune du président camerounais**.

Malgré les soupçons persistants autour du chef de l'État camerounais, le **soutien du gouvernement français à Paul Biya ne se dément pas** depuis 1982.

Depuis les années 1950, où il militait avec le Dr Aujoulat contre les indépendantistes camerounais, l'attachement de Paul Biya à l'Hexagone ne s'est apparemment pas estompé. Sous sa férule, le Cameroun reste en effet pour l'État et les entreprises françaises un marché et un point d'ancrage déterminants en Afrique centrale. La population camerounaise, elle, enrage de ne pas bénéficier davantage des richesses phénoménales qui l'entourent. Chaque année, lors de la messe du Nouvel an, l'archevêque de Douala, Christian Tumi, se fait l'écho de cette exaspération, exhortant les gouvernants camerounais à «remettre l'argent volé dans les caisses de l'État».

En conclusion, la démonstration est faite, par conséquent, aux termes de la présente plainte et des pièces annexées de :

1/ **L'existence d'un patrimoine immobilier en France et notamment à Paris, d'une valeur absolument considérable, dont le financement de l'acquisition n'a pu, quelles que soient les circonstances de cette acquisition, intervenir du seul fait des rémunérations versées au Chef de l'Etat Camerounais.**

2/ **Ce même dirigeant est répertorié, comme ayant persévéré dans une culture de la prébende et de la corruption.**

3/ **S'agissant des tiers, propriétaires juridiquement de ces biens et/ou de ceux qui en ont**



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



bénéficié, c'est-à-dire de ceux qui en jouissent, qu'il s'agisse des membres des familles

concernées(exemple Franck Emmanuel BIYA) ou d'autres personnes, il existe à leur rencontre

des présomptions extrêmement sérieuses de ces dernières années, de dire sa volonté de favoriser

la lutte contre tout comportement qui serait de nature à appauvrir les populations africaines et notamment

du fait de ces détournements d'argent public. En effet, les conséquences de ce déport de sommes

absolument considérables nécessaires pour acquérir un tel patrimoine immobilier, ont été à due

concurrence la réduction des ressources publiques en Afrique. Force est de rappeler que :

- **la France** a été en première ligne, lors de la réunion du G8 à Evian (juin 2003), pour demander le rapatriement vers les pays concernés des biens détournés,

- **la France** a été également le premier des pays du G8 à ratifier la convention

internationale des

Nations Unies de lutte contre la corruption, dite de Mérida, qui fait de la **restitution**

des biens et

argent détournés un principe fondamental du droit international. Voici un extrait du site internet du

Ministère des Affaires Etrangères français : « *La France avait joué un rôle majeur dans la négociation*

de la Convention en formulant une proposition novatrice dans le domaine de la restitution des fonds

publics détournés. Elle avait signé le nouvel instrument dès le premier jour de la conférence de signature.

Fidèle à cet engagement, elle est à présent le premier membre du G8 partie à ce texte et le deuxième

pour l'Union européenne. Elle entend continuer à œuvrer dans le sens du renforcement de l'Etat de

droit contre la "société incivile" et souhaite la ratification la plus large . Tout Etat de la planète a une

obligation de plus en plus impérative de contribuer par tous moyens à lutter contre ceux qui menacent

les grands équilibres économiques et politiques, c'est-à-dire la criminalité financière, quels qu'en soient

les bénéficiaires et les moyens utilisés. Simultanément et en écho à cette préoccupation de plus en plus

universelle, il est indiscutable que les principes qui, pendant des années, ont protégé les chefs d'Etats en

exercice, qu'il s'agisse de leur immunité pénale ou de leur immunité civile, se sont érodés et effrités année

après année. Ce mouvement du droit international conventionnel et coutumier a conduit d'ailleurs



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



à ce cas d'espèce.

L'association **Le CCD** (Le **Conseil des Camerounais de la Diaspora**) soussignée rappelle qu'en tout état de cause, le ou les membres de la famille du dirigeant camerounais concerné(s) ne saurai(en)t, pour ce qui les concerne, tenter Le délit de blanchiment de détournement d'argent public qui s'applique, Monsieur le Procureur de la République le sait, à l'auteur de l'infraction principale. Enfin, ce sont les investigations à venir qui détermineront si certains tiers, qui ont prêté leurs compétences et leurs ministères à l'organisation des flux financiers nécessaires ainsi qu'à l'acquisition de biens immeubles, ne se seraient pas rendus, pour certains responsables soit du délit de complicité de détournement d'argent public, soit du délit de blanchiment de détournement d'argent public.

Certes, ces infractions connexes sont peut-être prescrites, mais là encore, Le **CCD** (Le **Conseil des Camerounais de la Diaspora**) ignore la date à laquelle certains des biens évoqués ci-dessus ont été acquis. De la même façon, l'opacité avec laquelle ces délits ont été commis pourrait conduire à ce qu'il soit considéré, à l'occasion des investigations à venir et s'agissant de ces délits connexes, que la prescription n'est pas acquise à leur auteur. Par ailleurs, seules les investigations à venir permettront de déterminer s'il y a prescription (le **recel de détournement d'argent public** n'étant évidemment pas prescrit) si, s'agissant du délit principal, soit le détournement d'argent public (qui s'est réalisé à l'occasion de la constitution du patrimoine foncier), la prescription a bénéficié à son auteur. Enfin, la juridiction de céans n'ignore pas que, quand bien même l'infraction principale aurait été **commise en tout ou partie à l'étranger**, la jurisprudence et la loi enseignent que le juge français conserve sa compétence sur le **délit de recel**.

C'est dans ces conditions que l'association Le CCD (Le Conseil des Camerounais de la Diaspora) soussignée a l'honneur, Monsieur le Procureur de la République, de déposer



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



**plainte entre vos mains, en l'état, du seul chef de recel de détournement de biens publics,
délit vu et réprimé par les articles 432-15 et 321-1 du Code pénal et de complicité au visa des articles 121-6 et 121-7 du Code pénal.**

Fait à Paris, Le 25 Janvier 2010

LISTE DES PIECES ANNEXEES

** Statuts de l'association **Le CCD** (Le Conseil des Camerounais de la Diaspora)

377 Jean-Baptiste Ketchateng, mai 2009, « Cherche comptes numérotés désespérément »,
Les Cahiers de Mutations, Volume 057.

378 Déclaration à la presse le 19 janvier 2006, citée dans Edmond Kamguia, 1er avril 2008,
« A-t-on récupéré les fonds détournés ? », La Nouvelle Expression (Yaoundé).

379 Agence PANA, 17 août 2008, « Corruption au Cameroun : Paul Biya fait appel à la
Police fédérale américaine (FBI) », L'internationalmagazine.com

380 Loi n° 96/06 du 8 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972

381 L'implication de Jean-Bosco Talla dans le programme concerté pluri-acteurs (PCPA)

Cameroun, programme cofinancé par le ministère français des Affaires étrangères et

plusieurs organisations françaises de la plate-forme Dette & Développement, dont le

CCFD-Terre Solidaire et la CGT, a sans doute protégé le journaliste.
D'autres ONG comme

Survie et Reporters sans frontières et des médias comme RFI ou Africa N° 1 ont également
alerté sur sa situation.

382 N° 57, mai 2009.



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



383 Discours du 11 juin 1983, cité par Jean-Bosco Talla, « Post scriptum », Dossiers et Documents de Germinal, N° 1, août septembre 2008.

384 450 millions de francs français. Cf. Patrick Girard, 22 mai 1997, « Afrique : le hit-parade des fortunes cachées ».

385 5 mai 1997, L'Expression (Yaoundé), N° 116.

386 Estimation des services secrets français rapportée dans L'Expression, N° 104, 31 mars 1997

387 Jean-Bosco Talla et Jean-Christian Akam, août-septembre 2008, « La course au trésor », Les Dossiers et Documents de Germinal, N° 001.

388 Selon le rapport parlementaire sur les sectes de 1999.

389 Léger Ntiga, mai 2009, « De l'argent pour les sorciers blancs », Les Cahiers de Mutations, Vol. 57.

390 Philippe Broussard, 17 août 2000, « Les millions africains d'un proche de Jo Di Mambro », Le Monde.

391 Dans la nébuleuse rosicrucienne, l'OSTI a fusionné avec le Centre international de recherches culturelles et spirituelles (Circes).

392 L'annuaire confirme qu'à ce jour, l'OSTI a toujours son siège à cette adresse. Cf. aussi Philippe Broussard, 17 août 2000, « L'Argent africain des templiers », Le Monde.

393 Le journal The African Independent évoque ainsi le nom de Peter Brigger, président de la société Hydromine Inc., basée au Delaware (États-Unis) et impliquée dans l'exploitation



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



minière au Cameroun, notamment de la bauxite (Ndzana Seme, 10 mars 2007, «Cameroun–
Projet bauxite. Hydromine Inc et son président Peter Brigger : des écrans pour la fortune de
Paul Biya à l’assaut des mines du Cameroun »).

394 19 avril 2008, « Cameroun : L’unique fille de Paul Biya fait ses études primaires en
Suisse », camer.be.

395 Ndzana Seme, 21 juin 2007, « Franck Biya gagne 9 milliards de FCFA par mois dans
la mafia du bois ».

396 L’ONG britannique Global Witness a documenté ces difficultés au cours d’un programme
pluriannuel de contrôle de la gestion des forêts camerounaises. Cf.
<http://www.globalwitness.org/pages/en/cameroon.html>.

397 <http://www.bilansgratuits.fr/static/451487797-IMMOBILIERE-DU-SUDAZUR.html>.

398 L’EDJ, 22 mai 1997

399 Citée par Duke Atangana Etotogo, « Main basse sur l’or noir », Les Dossiers et
Documents de Germinal, N° 1, août septembre 2008.

400 Propos tenus en 1996 dans L’Express, cités par François-Xavier Verschave, 2000, Noir
Silence – Qui arrêtera la Françafrique, Les Arènes, p. 176.

401 Xavier Messé, mai 2009, « Sur les pistes de l’évasion », Les Cahiers de Mutations,
Vol. 57.

402 Duke Atangana Etotogo, Op. Cit.

403 Cité dans F.-X. Verschave, 2000, Op. Cit.



Conseil des Camerounais de la Diaspora

39 Bd Ney 75018



404 Robert Messi Messi s'est longuement épanché dans les colonnes de Jeune Afrique Économie (N° 155) en mai 1992, un texte intégralement retranscrit dans les Dossiers et

Document de Germinal, août-septembre 2008.

405 Jean-Bosco Talla et Jean-Christian Akam, Op. Cit.

406 Cf. Ndzana Seme, 10 mars 2007, Op. Cit. ; Junior Étienne Lantier, « Paul Biya : une mine de bauxite », Les Dossiers et Documents de Germinal, N°1, août-septembre 2008.

Pour ce dernier, visiblement un pseudonyme, l'affaire semble entendue : « l'entreprise

Hydromine n'est rien d'autre qu'une boîte aux lettres, dont le gouvernement camerounais

se sert pour attribuer l'exploitation exclusive de la bauxite camerounaise à Paul Biya et sa descendance ».

407 APANEWS, 1er janvier 2008, « L'archevêque de Douala demande aux gouvernants

camerounais de rapatrier l'argent volé. »